

Procès – Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos) (Reclassifiée en Publique) ICC-01/04-01/06

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance I

3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*

4 *Lubanga Dyilo* – n° ICC-01/04-01/06

5 Procès

6 Juge Adrian Fulford, Président - Juge Elizabeth Odio Benito - Juge René Blattmann

7 Mercredi 3 novembre 2010 - Audience publique

8 **(L'audience est reprise en salle d'audience n° 1 à huis clos à 14 h 30) Reclassifiée en*
9 *Publique.*

10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

11 Veuillez vous asseoir.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Faites entrer le témoin, s'il
13 vous plaît.

14 Monsieur l'huissier, une petite pause s'il vous plaît.

15 Monsieur Sachdeva.

16 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Pardon, mais j'ai un point à relever. En fait, j'ai
17 une requête en confirmation. Vous vous souviendrez peut-être que nous avons
18 offert les services d'un avocat au témoin ... Nous avons remis à l'avocat du témoin
19 0316 les transcriptions des dépositions du témoin de la Défense n° 0016 et du
20 témoin de l'Accusation n° 0015 afin que son client puisse lui donner les
21 instructions en conséquence.

22 Le... l'avocat est revenu vers nous et il voulait simplement avoir confirmation qu'il
23 pouvait effectivement partager avec son client les documents déposés à huis clos .
24 J'ai pensé que cela devrait lui être autorisé car sinon il ne serait pas en mesure de
25 recevoir les instructions appropriées ; et je viens juste d'aborder la question avec la
26 Défense qui est également d'accord. Aussi nous souhaitons simplement que la
27 Chambre nous confirme que cela est autorisé . Nous vous en saurions gré.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Des observations, Maître

03/11/2010

Page 1

Procès– Témoin DRC-OTP-WWWW-0321(Huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 Mabilie ?

2 M^e MABILLE : Pas d'objection, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Certainement le... je vous
4 demanderais, s'il vous plaît, de transmettre le message très clairement. Il s'agit
5 d'informations confidentielles qui doivent être traitées en tant que telles. Donc,
6 toutes ces parties de transcription qui ont trait à des audiences à huis clos, eh bien,
7 le... l'avocat et son client doivent être très précautionneux avec ces éléments.

8 Merci, Monsieur Sachdeva.

9 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Certainement, Monsieur le juge Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Témoin, s'il vous plaît.

11 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

12 TÉMOIN : DRC-OTP-WWWW-0321 (*sous serment*)

13 (*Le témoin s'exprimera en swahili*)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Huis clos partiel, s'il vous
15 plaît.

16 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 34) Reclassifié en Publique*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Bonjour, bonjour, Monsieur
18 le témoin.

19 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Bonjour.

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
21 Président, Madame et Monsieur le juge.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Maître Biju-Duval, je vous en
23 prie.

24 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

25 PAR M^e BIJU-DUVAL :

26 Q. Monsieur le témoin, avant de passer à un autre point, juste une dernière
27 question en ce qui concerne (Expurgé). Vous nous avez indiqué que vous aviez fait
28 le voyage (Expurgé) avec lui. Est-ce que vous savez avec quel document d'identité

Procès- Témoin DRC-OTP-WWWW-0321(Huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 (Expurgé) a voyagé à cette occasion ?

2 LE TÉMOIN : Pardon, il n'y a pas la traduction en swahili.

3 (*Interprétation*) Oui, je... j'écoute maintenant le swahili, parfaitement.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) :

5 Pouvez-vous répéter votre question, s'il vous plaît ?

6 M^e BIJU-DUVAL :

7 Q. Vous nous avez indiqué avoir voyagé avec (Expurgé)... avec

8 (Expurgé), en avion. Pourriez... savez-vous avec quel

9 document d'identité (Expurgé) a voyagé ? Quel document d'identité lui a permis
10 d'effectuer ce... ce déplacement ?

11 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

12 R. Merci pour la question.

13 Lorsque nous sommes arrivés à l'aéroport, chacun a fait ses formalités de son côté.

14 Je n'ai pas vu le document qu'il a utilisé pour voyager. Merci.

15 Q. Merci.

16 Monsieur le témoin, connaissez-vous un individu nommé (Expurgé)?

17 R. Merci pour la question.

18 Est-il possible, Maître, de me montrer la photo, parce que cela me permettra de

19 l'identifier ? Si vous avez la photo, voudrez-vous, s'il vous plaît, me la montrer ?

20 Merci.

21 Q. Je vais vous montrer une photo, mais je crois que vous pouvez déjà

22 répondre à ma question : est-ce que, parmi vos connaissances, figure quelqu'un

23 qui s'appelle (Expurgé)? Est-ce que vous connaissez quelqu'un qui s'appelle

24 (Expurgé)?

25 R. Merci pour la question.

26 Comme je vous l'ai dit avant, (Expurgé) est un nom qui appartient à l'ethnie hema.

27 J'ai travaillé avec plusieurs (Expurgé).

28 Aussi, j'ai travaillé avec plusieurs (Expurgé).

Procès- Témoin DRC-OTP-WWWW-0321(Huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 Je vous prie de bien vouloir me montrer la photo. Merci.

2 Q. Vous avez travaillé avec plusieurs (Expurgé), vous avez travaillé avec
3 plusieurs (Expurgé); avez-vous travaillé avec un (Expurgé), les deux noms en
4 même temps ?

5 R. Merci.

6 Maître, je viens de vous le dire, n'est-il pas possible que vous me montriez la
7 photo ? Merci.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Maître Biju-Duval, nous
9 garderons en tête la réticence du témoin à répondre à cette question sans voir la
10 photo. Je ne crois pas qu'il soit très utile de lui demander encore de répondre
11 avant de voir la photo. Mais enfin, nous garderons en tête qu'il s'est montré
12 réticent à répondre sans voir la photo. Donc, s'il y a une photo, peut-être qu'on
13 pourrait lui montrer.

14 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président.

15 Q. Pourriez-vous vous porter à l'onglet 28 du classeur ?

16 (*Le témoin s'exécute*)

17 C'est un document qui porte la référence DRC-OTP-0229-0113.

18 Monsieur le témoin, connaissez-vous la personne qui figure sur cette photo ?

19 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

20 R. Oui.

21 Q. Pouvez-vous nous donner son nom ?

22 R. Merci.

23 Si vous m'aviez très bien suivi avant, lorsque je disais qu'il y avait (Expurgé),
24 (Expurgé), la personne que vous voyez ici, c'est celui que j'appelais (Expurgé)
25 (Expurgé)

26 Q. Merci.

27 Est-ce que vous lui connaissez d'autres noms ?

28 R. J'ai oublié son autre nom. J'avais souvent l'habitude de l'appeler (Expurgé)

Procès- Témoin DRC-OTP-WWWW-0321(Huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 (Expurgé)

2 Q. Merci.

3 Selon votre témoignage, la personne qui figure sur cette photo ne s'appelle pas

4 (Expurgé), donc ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Un problème, Monsieur
6 Sachdeva ?

7 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Oui, dans un certain sens, oui, parce qu'il n'est
8 pas en train de dire qu'il ne s'appelle pas comme ça. Il est en train de dire que c'est
9 le nom sous lequel il le connaît.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Oui, mais M^e Biju-Duval a le
11 droit de demander si, à sa connaissance, il est aussi connu comme (Expurgé)
12 (Expurgé) (*phon.*) ». Bien sûr, c'est tout dépendant de sa connaissance. Tout
13 dépend de ce qu'il sait, le témoin. Mais enfin, on peut lui poser la question quand
14 même.

15 Mais enfin, merci pour cette objection.

16 Monsieur le témoin, on vous demande si, en plus de s'appeler (Expurgé), cette
17 personne, selon vous ou à votre connaissance, est également connue comme
18 (Expurgé) [...]

19 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Pardon. Moi, la question que j'ai, c'est qu'il dit
20 que, selon sa déposition, cette personne ne s'appelle pas (Expurgé).

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci. Monsieur Sachdeva,
22 j'ai bien compris ce que vous vouliez dire.

23 Monsieur le témoin, je répète ma question.

24 Q. En plus de s'appeler (Expurgé), est-ce que, à votre connaissance, cette
25 personne a pu s'appeler, ou s'appelle, (Expurgé)

26 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

27 R. Merci beaucoup pour la question.

28 Comme je vous l'ai dit avant, j'avais l'habitude d'appeler cet homme (Expurgé).

Procès- Témoin DRC-OTP-WWWW-0321(Huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 J'ai oublié ses autres noms parce que ces événements datent de plusieurs années.

2 Merci.

3 Toutefois, j'aimerais ajouter qu'il n'avait pas pour nom (Expurgé) uniquement ; il
4 se pourrait qu'il y avait un autre nom, mais je ne me... je ne m'en souviens plus.

5 M^e BIJU-DUVAL :

6 Q. Monsieur le témoin, laissons de côté cette photo, et je reviens à ma question
7 initiale : est-ce que, à un moment quelconque, vous vous êtes occupé d'un enfant,
8 d'un jeune, qui s'appelait (Expurgé)?

9 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

10 R. Merci.

11 Je crois l'avoir dit avant. J'avais plusieurs (Expurgé); j'avais également
12 plusieurs (Expurgé). Toutefois, la photo que vous me montrez ici, je la reconnais
13 très bien. Il s'agit d'un enfant avec lequel j'ai été en contact. J'ai oublié son nom.
14 D'une manière générale, je l'appelais (Expurgé).

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Je crains, Maître Biju-Duval,
16 que vous n'allez pas beaucoup progresser sur ce point.

17 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

18 Q. Pourriez-vous vous reporter à l'onglet 3 du classeur ?

19 (*Le témoin s'exécute*)

20 Non, pardon, je m'excuse, j'ai commis une... une erreur. Pourriez-vous vous
21 reporter à l'onglet 8 ?

22 (*Le témoin s'exécute*)

23 L'onglet 8 dont le numéro de référence est DRC-OTP-0222-0450. Je vais faire
24 référence à la page 0546 et 0547, la ligne 211... à partir de la ligne 211. Il s'agit d'un
25 extrait de la déclaration que vous avez faite en janvier 2010 aux enquêteurs du
26 Bureau du Procureur. Vous y êtes ?

27 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

28 R. Oui, j'y suis.

Procès- Témoin DRC-OTP-WWWW-0321(Huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 Q. Je cite :

2 « Question : J'ai dit (Expurgé). Est-ce que c'est un nom qui vous dit

3 quelque chose ? Est-ce que vous connaissez cette personne ?

4 Réponse : Non, en tout cas, ça ne me dit pas quelque chose, à moins que vous avez

5 un... la prononciation, mais ça ne me dit pas quelque chose. Est-ce que vous

6 pouvez épeler le nom ? Comme ça, moi-même, je vais prendre note, comme ça...

7 Question : O.K. Alors, le premier nom, c'est (Expurgé). Répétez pour voir si vous

8 avez entendu : (Expurgé).

9 Réponse : Oui, (Expurgé).

10 Question : D'accord. Le deuxième nom, c'est (Expurgé).

11 Réponse : Oui.

12 Question : Épelez (Expurgé)

13 Réponse : Oui.

14 Question : Donc, (Expurgé) je l'épelle : c'est (Expurgé).

15 Réponse : Oui, oui.

16 Question : Et le troisième nom, c'est (Expurgé).

17 Réponse : Oui, je vois le nom.

18 Question : D'accord. Donc, vous avez bien compris le nom maintenant ?

19 Réponse : Oui, j'ai compris. Est-ce que vous connaissez cette personne ?

20 Réponse : Oui, je le connais.

21 Question : Et c'est qui, cette personne ?

22 Réponse : Oui, je le connais. C'est un petit à moi ; je l'avais réuni.

23 Question : Ah ! C'est un petit que vous avez réuni dans le cadre de vos activités

24 avant ?

25 Réponse : Oui.

26 Question : Est-ce... dans quel cadre est-ce que... est-ce que... pardon, excusez-moi,

27 est-ce que vous connaissez... est-ce que vous connaissez son oncle qui s'appelle

28 (Expurgé)?

Procès- Témoin DRC-OTP-WWWW-0321(Huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 Réponse : (Expurgé)?

2 Question : (Expurgé)

3 Réponse : Répétition. Il n'y a pas le deuxième nom. Non je n'ai pas le deuxième
4 nom. (Expurgé), est-ce que ça vous dit quelque chose ?

5 Réponse : Répétition de...

6 Question : (Expurgé)

7 Réponse : Oui.

8 Question : Est-ce que vous connaissez cette personne ?

9 Réponse : Oui, je le connais.

10 Question : C'est qui, cette personne ?

11 Réponse : Oui, c'est un petit que j'avais réuniifié... que j'avais réuniifié à (Expurgé)

12 Question : O.K. Est-ce que vous êtes sûr de ça ? Parce que (Expurgé) dont je vous
13 parle, c'est l'oncle de (Expurgé) que je vous ai dit à l'instant. Est-ce que c'est
14 correct ? Ça vous dit quelque chose, ça ?

15 Réponse : Oui, ça me dit quelque chose. C'est son oncle. Donc, c'est le grand frère
16 de sa mère. C'est son oncle. Je le connais très bien.

17 Question : C'est le grand frère... grand frère de la mère... de la mère de (Expurgé)
18 (Expurgé)?

19 Réponse : Oui, c'est comme ça que sa mère m'avait dit.

20 Question : O.K. Est-ce que vous connaissez un autre nom pour (Expurgé)
21 (Expurgé)? Est-ce que vous connaissez... vous avez un autre nom pour lui ?

22 Réponse : Oui, parfois il me donnait le nom de (Expurgé) — Fin de
23 citation.

24 Monsieur le témoin, est-ce que vous confirmez que vous vous êtes occupé d'un
25 jeune portant ce nom (Expurgé)?

26 R. Merci pour la question.

27 Si vous prenez le paragraphe qui suit celui-ci, vous allez lire quelque part qu'après
28 avoir fait cette déposition qui, d'ailleurs, a été faite par téléphone, j'ai eu à faire une

Procès– Témoin DRC-OTP-WWWW-0321(Huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 confusion. En continuant à lire cette déposition que j'ai faite par téléphone, vous
2 verrez que je me suis retrouvé quelque part, parce qu'il y avait en moi une
3 confusion au sujet de (Expurgé) avec qui nous avons voyagé de (Expurgé)
4 (Expurgé).

5 Je vous prie de bien vouloir relire ma déposition. La suite... la suite de la
6 déposition téléphonique qui a été faite, lisez ; vous verrez un endroit précis où on
7 m'a demandé des détails, et j'ai eu à répondre avec des précisions. J'ai même
8 mentionné que j'avais fait une confusion entre la personne avec laquelle je
9 voyageais à (Expurgé) et cet enfant. Merci.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) :

11 Q. Monsieur, laissons de côté pour l'instant, ce qui reviendra probablement
12 plus tard. Et il est possible que vous ayez une explication très détaillée pour cela.
13 Ayant rappelé le long passage lu par M^e Biju-Duval, pouvez-vous nous aider
14 d'une manière ou d'une autre et nous dire si vous avez pris en charge un jeune
15 appelé (Expurgé) ou pas ?

16 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

17 R. Merci, Monsieur le Président, pour la question.

18 Comme je l'ai dit avant, j'ai travaillé avec plusieurs (Expurgé); j'ai travaillé avec
19 plusieurs (Expurgé). Lorsque M^e Biju-Duval m'a cité ce nom, je lui ai répondu que
20 j'ai travaillé avec plusieurs personnes qui portent ce nom-là. S'il serait possible
21 qu'il me montre la photo, cela m'aidera à rafraîchir ma mémoire.

22 Alors, en ce qui concerne la déposition, je ne pouvais pas dire « non », que je n'ai
23 jamais travaillé avec (Expurgé). Ma version est la suivante : j'ai eu à travailler avec
24 plusieurs (Expurgé); j'ai eu à travailler avec plusieurs (Expurgé). Et le
25 jour où je faisais cette déposition, si ces gens-là étaient avec moi dans la même
26 salle, je pouvais leur demander la photo.

27 Et par la suite, lorsque nous nous sommes retrouvés avec ces mêmes gens à
28 (Expurgé), ils m'ont montré la photo. C'est à cette occasion que je me suis retrouvé,

Procès- Témoin DRC-OTP-WWWW-0321(Huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 et je leur ai répondu que c'était un enfant avec qui j'ai travaillé. Merci.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Maître Biju-Duval, s'il y a des
3 parties de l'intercalaire 8 qui devraient être portées à notre attention en temps utile
4 pour rétablir le contexte du passage que vous nous avez lu, est-ce que vous
5 pouvez, avec M. Sachdeva, vous assurer que ce sera le cas, par mesure d'équité
6 vis-à-vis du témoin. Et puis, sur ce point particulier, nous fondant sur ce que vous
7 avez lu, j'ai bien peur que nous ne puissions pas encore améliorer la situation.

8 M^e BIJU-DUVAL : Je crois qu'il est important, effectivement, de ne pas... d'éviter
9 que quiconque puisse penser que l'on... que la Défense utiliserait abusivement
10 certains extraits, ce qui m'amène à poser 2 questions pour placer le contexte.

11 Q. Monsieur le témoin, vous indiquez que plus loin dans cette déclaration,
12 vous indiquiez qu'il y avait une confusion. Est-il exact que vous avez simplement,
13 à un moment de ce... votre déclaration, indiqué que (Expurgé) avait voyagé
14 avec vous, et immédiatement après vous rectifiez cette déclaration, indiquant... en
15 indiquant que ce n'était pas (Expurgé) mais (Expurgé)? Est-ce que c'est cette
16 confusion-là que vous avez écartée ?

17 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

18 R. Oui, c'est vrai, c'est celle-là.

19 M^e BIJU-DUVAL :

20 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez... vous... vous indiquez que cette
21 déclaration dont j'ai lu un extrait avait été faite par téléphone, et vous semblez dire
22 que cette modalité pouvait prêter à certaines confusions. Alors, je voudrais que
23 vous vous reportiez à... je vous demande une seconde... à l'onglet 4 du classeur qui
24 porte le numéro EVD-D01-00339.

25 (*Le témoin s'exécute*)

26 Il s'agit de l'extrait d'une déclaration que vous avez faite au mois de juin 2010 à
27 (Expurgé), en présence des enquêteurs du Bureau du Procureur. Je voudrais attirer
28 votre attention sur la page 0144 et 0145, à partir de la ligne 96.

Procès– Témoin DRC-OTP-WWWW-0321(Huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 Monsieur le Président, vous... je souhaiterais commencer la citation à ligne 96 et
2 éviter les 5 premières lignes de... de la question qui me paraissent sans pertinence,
3 mais, naturellement, tout cela sous le... sous votre contrôle et sous le contrôle du
4 Bureau du Procureur.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Commencez où-vous voulez
6 Me Biju-Duval.

7 Si M. Sachdeva, estime que cela n'est pas équitable vis-à-vis du témoin, eh bien, je
8 ne doute pas que vous élargirez le contexte.

9 M^e BIJU-DUVAL : Donc, je débute à la ligne 96.

10 « Question : Et la première question : Est-ce que vous connaissez(Expurgé),
11 quelqu'un qui s'appelle (Expurgé)?

12 Réponse : Oui, je connais quelqu'un qui s'appelle (Expurgé). Il est parmi les
13 enfants... »

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Est-ce que vous pouvez
15 arrêter un instant, s'il vous plaît ?

16 M^e BIJU-DUVAL : La page 0144 — 0144. Ligne 96, à l'onglet 4.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Onglet 4 ?

18 La page 0144, ligne 96 ; c'est bon ? Quel est le problème ?

19 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

20 Reprenez, s'il vous plaît.

21 Je vous remercie, Monsieur l'huissier.

22 M^e BIJU-DUVAL :

23 Q. Je cite :

24 « Question : Et la première question est : est-ce que vous connaissez (Expurgé)
25 (Expurgé), quelqu'un qui s'appelle (Expurgé)?

26 Réponse : Oui, je connais quelqu'un qui s'appelle (Expurgé). Il est parmi les
27 enfants que je suivais, il est parmi les enfants que j'avais encadrés, donc, les
28 enfants, quoi, encadrés par le CTO. Oui.

Procès- Témoin DRC-OTP-WWWW-0321(Huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 Question : Donc, quand vous parlez de CTO, c'est lequel ?

2 Réponse : Centre de transition et d'orientation des enfants soldats, là où on
3 hébergeait les enfants soldats avant de les emmener chez eux.

4 Question : Oui, mais vous avez dit tout à l'heure qu'il y avait...

5 Réponse : c'est CTO, (Expurgé), quoi.

6 Question : Plusieurs centres CTO ?

7 Réponse : (Expurgé).

8 Question : CTO, (Expurgé).

9 Réponse : Oui. (Expurgé)

10 Question : Donc, vous le connaissez depuis le CTO, (Expurgé)?

11 Réponse : Oui.

12 Question : Qu'est-ce que vous savez sur lui ?

13 Réponse : Je connais que c'est un enfant qui fut un enfant soldat.

14 Question : Oui.

15 Réponse : Je faisais le suivi, mais lui, je ne l'avais pas encore appuyé, donc je faisais
16 seulement le suivi. Mais l'appui comme tel, je ne « lui » avais pas appuyé, quoi.
17 J'étais venu à (Expurgé) avant que je l'appuie. D'ailleurs, je ne sais pas si mes
18 collègues « lui » avaient appuyé parce que, bon, je n'étais pas seul dans le travail,
19 quoi. Nous étions nombreux, quoi.

20 Question : D'accord.

21 L'appui, ça veut dire quoi ?

22 Réponse : L'appui, c'est la réinsertion économique.

23 Question : Quoi ?

24 Réponse : Comme je vous l'ai dit hier, appuyer l'enfant dans les problèmes des
25 travaux champêtres, un peu de commerce, petit commerce et élevage, c'est ça
26 l'appui. Oui, la réinsertion économique.

27 Question : D'accord. Mais donc, vous étiez allé jusqu'où avec lui ? Vous le
28 connaissez du centre ; c'est ça ?

Procès- Témoin DRC-OTP-WWWW-0321(Huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 Réponse : Oui, du centre.

2 Question : Et après ?

3 Réponse : Je l'avais ramené chez eux, c'est moi qui l'avais réuni. » Fin de
4 citation.

5 Pourriez-vous vous porter à la page suivante, 146, et aux lignes 161 à 164 ?

6 Je cite :

7 « Question : Est-ce que vous connaissez sa famille, de (Expurgé)?

8 Réponse : Oui, (Expurgé), je connais, euh, c'est son grand frère, oui. Je
9 connais son grand frère, mais j'ignore le nom. C'est lui qui avait signé mon
10 certificat de réunification lorsque je lui avais remis chez lui son grand frère. » Fin
11 de citation.

12 Donc, Monsieur le témoin, là, c'est une déclaration que vous faites face à face avec
13 les enquêteurs du Bureau du Procureur. Et vous leur expliquez le rôle que vous
14 avez joué auprès de cet enfant, (Expurgé).

15 Est-ce que cela permet de préciser votre témoignage au sujet de (Expurgé)?

16 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

17 R. Merci. Vous me permettez de me retrouver facilement.

18 Ce (Expurgé), dont vous parlez dans l'extrait que vous venez de lire, il s'agit de
19 celui dont vous m'avez montré la photo, et c'est lui qui vivait avec... avec son
20 grand-père et... ou sa grand-mère. Et il fait partie des enfants qui sont partis à
21 (Expurgé).

22 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'est pas sûr si le témoin
23 voulait parler de « grand-père » ou de « grand-mère » en utilisant le mot « *Tate* »
24 en swahili, et demanderait que le témoin parle un peu plus fort dans son micro. Merci.

25 M^e BIJU-DUVAL :

26 Q. Les interprètes ne sont pas sûrs si vous avez parlé du grand-père ou de la
27 grand-mère du... de l'enfant. Est-ce que vous pourriez préciser ce point ?

28 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

Procès- Témoin DRC-OTP-WWWW-0321(Huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 R. Il s'agit de son grand-père.

2 Q. Merci.

3 Donc, vous nous dites que ce (Expurgé), dont vous parlez à (Expurgé), en
4 juin 2010, aux enquêteurs, c'est bien la personne dont je vous ai montré la photo au
5 début de cet après-midi ?

6 R. Oui, c'est lui.

7 Q. Mais lorsque je vous ai montré la photo, vous nous l'avez présenté comme
8 étant (Expurgé), en indiquant que vous ne connaissiez pas ses autres noms. Or,
9 il semble qu'en janvier... qu'en juin 2010 vous les connaissiez parfaitement, ces
10 autres noms ?

11 R. Merci pour cette question.

12 J'ai bien expliqué que j'ai eu à traiter avec plusieurs (Expurgé). Et lorsque vous me
13 lisez un extrait et que vous me parlez d'un enfant que j'ai rencontré, cela me
14 permet de me retrouver. Et j'ai expliqué beaucoup de choses, comme je l'ai déjà dit
15 avant. Je pense que celui-là, je l'appelais (Expurgé). Je vous remercie.

16 Q. Et cet enfant a été... est-ce que vous avez présenté cet enfant à (Expurgé)?

17 R. Oui, cet enfant a rencontré (Expurgé).

18 Q. Et vous l'avez présenté sous... sous quel nom à (Expurgé)?

19 R. Merci pour votre question.

20 Lorsque je l'ai amené auprès (Expurgé), je ne me rappelle pas le nom qu'il avait.
21 Peut-être devrions-nous regarder la liste pour voir combien de (Expurgé) il y a,
22 pour que je puisse me retrouver. Je vous remercie.

23 Q. Avant de regarder cette liste, est-ce qu'il ne vous est pas possible de vous
24 souvenir s'il s'est présenté sous le nom de (Expurgé) ou sous un
25 autre nom ?

26 R. Merci pour votre question.

27 Je pense que c'était hier lorsque je vous ai dit que j'avais donné un nom à (Expurgé).
28 Et (Expurgé) s'est entretenu avec l'enfant, je n'étais pas présent. Je ne sais donc pas

Procès- Témoin DRC-OTP-WWWW-0321(Huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 le nom que l'enfant a donné (Expurgé). Mais moi, je l'appelais (Expurgé)
2 Quand (Expurgé) est arrivé (Expurgé), il m'a demandé de contacter (Expurgé).
3 Alors, s'agissant de ses noms complets, je ne saurais vous dire les noms qu'il a
4 donnés lorsqu'il s'est présenté, parce que je n'étais pas présent à ce moment-là.

5 Q. J'ai bien compris votre témoignage, mais vous vous souviendrez que vous
6 nous avez dit que vous aviez transmis par téléphone, selon votre témoignage, une
7 liste de noms, (Expurgé), des enfants que vous avez... que vous avez présentés à
8 (Expurgé). Sur cette liste de noms, qui vous aurait été transmise par (Expurgé)
9 est-ce que (Expurgé) figurait, (Expurgé), ou alors figurait-il sous un autre
10 nom ?

11 R. Je vous remercie.

12 S'agissant de la liste que (Expurgé) m'a donnée, je ne me rappelle pas les noms qui
13 y figuraient. Mais en ce qui concerne (Expurgé) n'avait pas son nom.

14 Comment ai-je pu savoir que c'était (Expurgé)? C'est parce que j'ai eu son adresse,
15 et c'est grâce à son adresse que je suis parvenu à me retrouver. Il y avait des noms
16 qui étaient mentionnés dans plusieurs documents. Et le nom qui était mentionné,
17 en fait, pour lui, c'était (Expurgé) Et ce nom figurait également sur la fiche de
18 suivi. Mais sur l'attestation de sortie qui prouve que l'enfant avait quitté un
19 groupe militaire, ce sobriquet, ou ce surnom, n'y figurait pas. Je vous
20 remercie.

21 Q. Vous nous dites que (Expurgé) ne connaissait pas ce nom, mais vous nous
22 avez dit que vous n'étiez allé chercher que les enfants dont (Expurgé) vous avait
23 transmis l'identité, ou le nom. Donc, je souhaiterais que vous éclaircissiez cela.

24 R. Je vous remercie.

25 Écoutez bien, (Expurgé) ne connaissait pas ce nom-là. (Expurgé) m'a donné un
26 nom et une adresse. Et, grâce à cette adresse, j'ai pu facilement comprendre qu'il
27 s'agissait de (Expurgé). Je crois que j'ai déjà donné cette réponse. Je vous remercie.

28 Q. J'ai bien compris.

Procès– Témoin DRC-OTP-WWWW-0321(Huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 Donc, vous allez chercher (Expurgé) avant de le présenter (Expurgé), n'est-ce pas ?

2 R. Oui.

3 Q. Lorsque vous êtes en contact avec (Expurgé) et que vous lui transmettez les
4 noms des enfants que vous êtes allé chercher, vous lui transmettez également le
5 nom de (Expurgé)?

6 R. Oui, (Expurgé) était là, mais je ne me rappelle pas le nom sous lequel je l'ai
7 inscrit. Je ne sais pas si je l'ai inscrit sous le nom de (Expurgé) mais je me rappelle
8 qu'il figurait sur la liste que j'ai transmise.

9 Q. Le plus simple, peut-être, c'est que vous consultiez de nouveau cette liste,
10 qui figure à l'onglet 76 du petit dossier — numéro EVD : EVD-D01-00328.

11 Je profite de... d'un instant pour indiquer qu'il faudrait un numéro EVD pour
12 l'onglet 8, DRC-OTP-0222-0540, ainsi que pour la photo qui figure à l'onglet 28.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : S'il vous plaît.

14 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document DRC-OTP-0222-0540 portera le
15 numéro EVD-D01-00350, et la photographie qui porte le
16 numéro DRC-OTP-0229-0113 portera le numéro EVD-D01-00351.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci.

18 Le témoin a la liste. Donc, quelle est votre question, Maître Bijou-Duval ?

19 M^e BIJU-DUVAL :

20 Q. Pourriez-vous regarder la colonne centrale, et qui correspond aux noms qui
21 ont été reçus de votre part, envoyés par vous par (Expurgé)? Les noms qui ont été
22 reçus... que vous avez transmis à (Expurgé). Pourriez-vous nous indiquer, parmi
23 ces noms, lequel correspond à la personne que vous présentez comme (Expurgé)
24 (Expurgé)?

25 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

26 R. Je vous remercie.

27 Je ne me retrouve pas très bien. Je ne sais pas comment vous répondre. Je vais
28 continuer à réfléchir, et lorsque j'aurai une réponse, je vous la donnerai. Je ne sais

Procès- Témoin DRC-OTP-WWWW-0321(Huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 pas de quel nom il s'agit parmi tous les noms que j'ai sous les yeux. Je vous
2 remercie.

3 Q. Merci.

4 (Expurgé) que vous reconnaissez aussi sous le nom de (Expurgé), a-t-il
5 été envoyé à (Expurgé) pour rencontrer les enquêteurs du Procureur ?

6 R. Merci pour cette question.

7 Je crois que (Expurgé)... permettez-moi de me rappeler, donnez-moi un petit
8 instant.

9 Je vous remercie. Au mieux, au meilleur de mes souvenirs, (Expurgé) n'est pas allé
10 à (Expurgé) parce que je me rappelle que je suis allé chez lui, chez ses parents, si
11 j'ai bonne mémoire. Et il n'a pas pu trouver quelqu'un qui pouvait l'accompagner à
12 (Expurgé). Alors, je l'avais confondu, je crois, à... avec un autre enfant qui avait le
13 même âge que lui, si je ne m'abuse.

14 Je ne peux pas vraiment vous donner cette précision, mais il se pourrait que ça soit
15 l'enfant qui n'ait pas pu trouver un adulte qui devait l'accompagner (Expurgé).
16 Mais je continue à réfléchir, et si jamais le souvenir me revient, je vous donnerai la
17 réponse. Merci.

18 Q. Merci.

19 Cet enfant, est-ce que vous étiez allé le chercher pour l'amener à Bunia pour
20 rencontrer (Expurgé)?

21 R. Je vous remercie.

22 Cet enfant habitait sur l'axe Bunia(Expurgé), ou l'axe Bunia-(Expurgé), mais je ne
23 peux pas vous dire clairement sur quel axe il habitait.

24 Je suis allé le chercher en dehors de Bunia, mais lorsque je faisais le suivi des
25 enfants qui se trouvaient à l'intérieur de la ville de Bunia, j'ai eu à rencontrer cet
26 enfant quelquefois à (Expurgé) dans un véhicule, comme le faisaient d'autres
27 enfants à cette époque. Merci.

28 Q. Merci.

Procès– Témoin DRC-OTP-WWWW-0321(Huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 Est-ce que vous vous souvenez du nom de certains membres de sa famille qui
2 s'occupaient de lui ?

3 R. Je vous remercie.

4 Je ne me rappelle pas le nom de ses frères. Je sais qu'il habitait avec son
5 grand-père, mais je ne me rappelle pas les noms de ses frères. C'était déjà un
6 enfant qui commençait à grandir, d'ailleurs.

7 Q. Merci.

8 Pourriez-vous vous reporter à l'onglet 8 du classeur, s'il vous plaît ? Il s'agit d'un
9 document qui porte le numéro EVD-D01-00350. Et c'est donc l'extrait d'une... de
10 votre déclaration aux enquêteurs du Procureur, de janvier 2010. Je souhaite attirer
11 votre attention sur la page 554.

12 *(Le témoin s'exécute)*

13 Les lignes 470 et suivantes — je cite :

14 « Question : D'accord. Et l'autre, euh, l'autre garçon, (Expurgé)?

15 Réponse : oui.

16 Question : Que vous connaissez aussi comme (Expurgé).

17 Réponse : Oui.

18 Question : Lui, il habitait, euh, il habitait où à l'époque, quand vous l'avez trouvé ?

19 Réponse : Oui, il était à (Expurgé).

20 Question : Il était à (Expurgé) quand vous est allé le chercher ?

21 Réponse : Oui.

22 Question : Et avec lui, comment ça s'est passé ? Vous êtes allé, vous l'avez trouvé
23 et vous avez parlé avec qui pour son voyage ?

24 Réponse : Bon, avec lui, j'avais parlé ; avec sa maman et son grand frère.
25 Maintenant, le grand frère était occupé autrement, et la maman aussi était
26 occupée. C'est pour cela que tous les 2, ils ont décidé de le confier... chercher
27 l'oncle qui va... qui va accompagner l'enfant.

28 Question : O.K. À (Expurgé), c'est ça ?

Procès- Témoin DRC-OTP-WWWW-0321(Huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 Réponse : Ah, oui, bien sûr. » Fin de citation.

2 Pour les fins du dossier, j'indique que ce qui apparaît... le nom de (Expurgé) est...

3 s'épelle (Expurgé) dans la transcription.

4 Est-ce que ça permet de vous rafraîchir votre mémoire au sujet de l'envoi de

5 l'enfant (Expurgé)?

6 R. Merci pour la question.

7 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète signale qu'il n'a pas écouté...

8 entendu la réponse du témoin.

9 M^e BIJU-DUVAL :

10 Q. Pourriez-vous répéter votre réponse ? L'interprète ne l'a pas perçue.

11 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

12 R. Merci pour la question.

13 J'ai dit ceci : ce que vous venez de lire ne m'aide pas à me retrouver. Toutefois, je

14 suis en train de raisonner. Merci.

15 Je vous en prie, vous faisiez référence à quelle page, à quel numéro et à quelle

16 ligne, s'il vous plaît ?

17 Q. Je faisais référence à la...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Monsieur l'huissier,

19 pourriez-vous... 554, ligne 470, je crois.

20 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

21 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

22 R. Merci. Je me suis retrouvé. Comme je l'ai dit avant, donnez-moi quelques

23 minutes de raisonnement, mais je ne me suis toujours pas encore retrouvé. Merci.

24 (*Le témoin s'exécute*)

25 Merci.

26 Encore une fois, comme je vous l'ai dit avant, ces éléments ne m'ont pas aidé.

27 Alors, j'ai une question à vous poser : je crois qu'il s'agit de la personne que vous

28 m'aviez montrée. Vous m'aviez montré une photo. Je crois qu'il s'agit de cette

Procès- Témoin DRC-OTP-WWWW-0321(Huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 personne, la personne dont on parle maintenant, n'est-ce pas ?

2 M^e BIJU-DUVAL :

3 Q. Vous nous avez indiqué que vous aviez identifié (Expurgé) sur la photo de
4 la personne que vous aviez d'abord nommée comme (Expurgé).

5 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

6 R. Oui, je l'ai dit. C'est la raison pour laquelle je vous pose la question de
7 savoir s'il s'agit bien de la personne qu'on a vue sur la photo. Merci.

8 Q. Je n'ai pas de réponse à vous apporter ; vous seul pouvez nous dire si la
9 personne qui figurait sur les photos s'appelle ou non (Expurgé).

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Je pense qu'il faudrait mieux
11 que vous passiez à la question suivante, Maître Biju-Duval. Je crois que... qu'il est
12 dangereux que ce soit l'avocat qui réponde aux questions qui sont adressées au
13 témoin.... qui sont posées par le témoin (*se corrige l'interprète*).

14 M^e BIJU-DUVAL :

15 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez, il y a quelques instants, indiqué que
16 vous aviez eu l'occasion de voir (Expurgé) en
17 compagnie d'autres enfants qui (Expurgé). Est-ce que parmi ces autres enfants, il
18 ne... il y avait également (Expurgé)?

19 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

20 R. Merci.

21 Lorsque j'ai vu (Expurgé), je crois, (Expurgé) n'était pas présent. (Expurgé) était
22 avec d'autres enfants. (Expurgé) était avec d'autres enfants, et j'ai pu identifier
23 l'enfant à qui j'avais donné (Expurgé). Lorsque j'ai vu (Expurgé) n'était pas là. Il
24 était avec d'autres enfants. Et parmi ces enfants-là, il y avait ceux-là qui étaient
25 passés par le CTO. Je vous remercie.

26 Q. Lorsque vous nous dites... vous nous parlez de (Expurgé), pour que ce soit
27 bien clair, vous nous parlez de celui que vous appelez (Expurgé) et que vous
28 connaissez aussi sous le nom de (Expurgé); c'est cela ?

Procès- Témoin DRC-OTP-WWWW-0321(Huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 R. Oui, il s'agit bien de (Expurgé), mais je n'ai pas encore la confirmation que
2 c'est la même personne avec (Expurgé), mais je précise qu'il s'agit de
3 (Expurgé).

4 Q. Merci.

5 Est-ce que vous connaissez un individu nommé (Expurgé)?

6 R. Merci.

7 J'avais un certain nombre « des » enfants qui portaient le nom que vous venez de
8 citer. Il y en a même eu ceux-là qui ont été remis à leurs familles respectives par
9 une autre organisation non-gouvernementale. Il y a ceux-là que, moi-même, j'ai
10 fait retourner à la maison. Il y a par exemple un (Expurgé) que j'ai fait
11 retourner à la famille, au quartier (Expurgé). Il existe également 2 autres personnes
12 qui portent le même nom, que j'ai remis en famille ; c'est à Bunia. Merci.

13 Q. Est-ce que vous avez présenté à (Expurgé) un enfant présenté comme
14 (Expurgé)?

15 R. Merci pour la question.

16 Je ne m'en souviens pas. Toutefois, si vous avez la photo, vous pouvez me la
17 montrer. Je ne me souviens pas réellement (Expurgé) dont je vais parler ici, s'il
18 s'agit d'un (Expurgé) ou d'un autre (Expurgé). Je vous prie, si c'est possible, de me
19 donner une référence en image. Cela pourrait m'aider parce que, vous savez, cela
20 fait plusieurs années que cela s'est passé. Et même après... après ce travail-là, j'ai
21 eu l'occasion ou l'opportunité de travailler avec plusieurs autres enfants. Merci.

22 Q. Pourriez-vous vous reporter à l'onglet 9 du classeur ?

23 *(Le témoin s'exécute)*

24 Numéro...

25 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation)* : Huis clos, s'il vous plaît.

27 Une petite interruption, Maître Biju-Duval, s'il vous plaît.

Procès – Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos) (Reclassifiée en Publique) ICC-01/04-01/06

1 **(Passage en audience à huis clos à 15 h 44) Reclassifié en Publique*

2 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

3 Je suis désolé de vous... de continuer à vous poser cette question, Maître
4 Biju-Duval, mais je dois prendre une décision à ce sujet. Pour... pour combien de
5 temps encore pensez-vous... de combien de temps encore pensez-vous avoir
6 besoin ?

7 M^e BIJU-DUVAL : Je pense raisonnablement pouvoir espérer finir demain en fin
8 de matinée.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation)* : Donc, demain à l'heure du
10 déjeuner. Très bien. Merci.

11 Monsieur Sachdeva.

12 M. SACHDEVA *(interprétation)* : À ce stade, pas plus de 20 minutes.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation)* : Merci.

14 Cela signifie que nous allons en terminer demain. C'est ce qui est le plus
15 important. Le témoin a besoin d'une pause, et ça va prendre à peu près 5 minutes.
16 Donc, je suppose que ça ne vaut pas la peine de reprendre pour les quelques
17 minutes qui resteraient. Donc, nous allons lever la séance.

18 Demain matin, pour des raisons qui me sont tout à fait personnelles, la matinée
19 sera un peu interrompue. Donc, est-ce que nous pourrions commencer 5 minutes
20 plus tôt, c'est-à-dire à 9 h 25 ? Nous aurons une demi-heure de... d'audience, mais
21 malheureusement, entre 10 h et 11 h, j'ai quelque chose d'autre à faire ; je dois
22 participer à un autre événement. Donc, nous reprendrons à 11 h et ferons cette
23 pause entre 10 et 11 h. Très bien. Merci.

24 Est-ce l'on peut accompagner le témoin en dehors du prétoire, s'il vous plaît ?

25 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

26 Demain matin, salle d'audience n° 2 à 9 h 25.

27 *(L'audience est levée à 15 h 47)*

28 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

Procès – Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos) (Reclassifiée en Publique) ICC-01/04-01/06

- 1 En application du courriel d'instructions de la Chambre de première instance I, en
- 2 date du 5 Avril 2011, la version expurgée de la transcription contenant certaines
- 3 expurgations est reclassifiée en publique.
- 4